



Ségolène ROYAL ministre de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mercredi 14 mai 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil national de l'air examine un premier train de mesures et dresse le bilan de l'épisode de pollution de mars dernier

Le Conseil national de l'air s'est réuni aujourd'hui au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Cette réunion a été l'occasion de solliciter l'avis du Conseil national de l'air sur d'importantes mesures à venir en faveur de la qualité de l'air, que Ségolène ROYAL, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, s'est engagée à mettre en œuvre rapidement.

Ces mesures concernent notamment :

- ✓ la déclinaison, d'ici l'été, de l'arrêté interministériel du 26 mars 2014 relatif aux mesures d'urgence, afin d'harmoniser les conditions de déclenchement des mesures de prévention et de préciser leur mise en œuvre au niveau local ;
- ✓ l'adoption, avant la fin de l'année, de **l'ensemble des plans de protection de l'atmosphère** ;
- ✓ les premières recommandations de mesures à intégrer dans le cadre du plan national santé environnement en cours d'élaboration ;
- ✓ un projet d'arrêté définissant les équipements permettant de réduire les émissions des polluants des véhicules en service.

La réunion du Conseil national de l'air a également été l'occasion de revenir sur l'épisode de pollution aux particules qui a affecté la majeure partie de la France en mars dernier et de **dresser le bilan des mesures d'urgence et notamment du dispositif de circulation alternée** mis en place à Paris et dans 22 communes de la petite couronne lors du pic de pollution du 17 mars.

L'évaluation globale du dispositif mis en place en Île-de-France s'est notamment appuyée sur deux études d'Airparif et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) :

- ✓ L'étude d'Airparif montre que la circulation alternée a permis de réduire substantiellement les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules fines (PM) à proximité du trafic. À l'heure de pointe du soir, la réduction moyenne des concentrations de NO₂ grâce aux mesures mises en place a atteint jusqu'à -30 % sur le boulevard périphérique (-10 % de particules fines) et atteint en moyenne -10% à proximité du trafic (-6 % pour les particules fines). Des informations complémentaires sont disponibles sur le site d'Airparif : www.airparif.asso.fr

- ✓ L'étude de l'Ademe évalue, quant à elle, la réaction des Franciliens vis-à-vis du dispositif de circulation alternée. Il en ressort que ce dispositif a été très bien respecté. Une majorité de Franciliens considère la circulation alternée comme une mesure justifiée. Ils s'accordent sur la valeur pédagogique de ce dispositif, qui incite à se renseigner sur les alternatives aux véhicules les plus polluants. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'Ademe : www.presse.ademe.fr

Grâce au retour d'expérience de la mise en œuvre de la circulation alternée en 1997, la préfecture de police a pu mettre en place le 17 mars un dispositif de contrôle efficace et qui n'a engendré aucune difficulté particulière de circulation.

Le Conseil national de l'air s'est félicité de l'implication de tous les acteurs qui, par leur mobilisation et leur civisme, ont contribué à la mise en œuvre efficace des mesures d'urgence. Tous les secteurs d'activité ont été sollicités pour réduire leurs émissions polluantes (transport, industrie, secteur domestique et agriculture) dans les régions concernées par l'épisode de pollution. Les collectivités locales ont joué un rôle déterminant : 13 d'entre elles ont par exemple mis en œuvre la gratuité des transports en commun.

Focus sur le Conseil national de l'air

Composé de 48 membres répartis en six collèges (État et établissements publics, collectivités territoriales, professionnels, salariés, ONG, personnalités qualifiées), le Conseil national de l'air (CNA) constitue un organe de concertation, de consultation et de propositions dans le domaine de la lutte contre la pollution et l'amélioration de la qualité de l'air. Il peut être saisi par le ministre chargé du développement durable pour donner un avis et être consulté sur les projets de textes législatifs et réglementaires.



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mercredi 24 septembre 2014

**Ségolène Royal repousse l'obligation, prévue en janvier 2015,
de mesurer la qualité de l'air dans les crèches et la remplace
par un guide de bonnes pratiques**

Le décret paru en 2011, qui avait obtenu le « deuxième prix des normes absurdes » suscitait des inquiétudes des maires.

Ségolène Royal les a entendus et met en place une décision simple, pragmatique qui concilie qualité de l'air et simplicité des actions.



Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



Paris, le 3 décembre 2014

Ségolène Royal présente PRIORITAIR, un outil pédagogique pour évaluer l'impact de son véhicule sur la pollution

La qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique. Pour permettre à chacun d'évaluer les émissions de polluants de son véhicule, l'ADEME a élaboré un outil internet, utilisable en trois clics, que Ségolène Royal présente aujourd'hui.

Cet outil pédagogique s'inscrit en accompagnement du **projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte**, adopté le 14 octobre dernier par l'Assemblée nationale, qui définit un cadre permettant aux collectivités d'agir pour améliorer la qualité de l'air :

- il crée **des zones à circulation restreinte**,
- il favorise le **renouvellement des flottes publiques** par des véhicules propres.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

La Conférence environnementale des 27 et 28 novembre a donné l'occasion au Gouvernement de rappeler les actions concrètes mises en place pour accélérer la transition vers une mobilité bas-carbone et moins polluante :

- **le bonus écologique pourra atteindre 10.000 €**, pour aider les ménages à revenus modestes à remplacer un véhicule diesel ancien par une voiture propre dans les zones soumises à un plan de protection de l'atmosphère,
- des facilités sont octroyées pour le **déploiement de bornes de charge électriques** publiques et privées, afin d'accompagner la montée en puissance du véhicule électrique.
- **un système d'identification des véhicules en fonction de leurs émissions polluantes, sera opérationnel courant 2015**,
- le maintien sur la durée du quinquennat du **bonus pour les véhicules électriques et hybrides est acté**.

Afin de reconnaître les véhicules les plus polluants, **pour sensibiliser les Français aux impacts de leurs déplacements sur la qualité de l'air** et les accompagner dans leur démarche responsable, l'ADEME met en ligne **PRIORIT'AIR**, un outil internet à destination de tous.

www.ademe.fr/prioritair

L'objectif est d'aider les particuliers et les professionnels à **connaître le niveau de pollution** émis par leur véhicule (véhicules particuliers, véhicules utilitaires, bus, poids lourds...), les inciter à agir sur leurs déplacements et contribuer à améliorer la qualité de l'air.

PRIORIT'AIR, pour que chacun se sente responsable

Il s'agit d'un outil pédagogique dans lequel il faut indiquer les informations figurant sur la carte grise (date de 1^{ère} immatriculation, type de véhicule et carburant).

Chacun peut ainsi connaître en quelques clics la catégorie¹ à laquelle appartient son véhicule (de 1 à 5, la catégorie 5 étant la moins polluante).

The screenshot shows the 'Saisie des critères' (Criteria entry) step of the PRIORIT'AIR tool. It features a 'Bienvenue' (Welcome) message and a 'Calculer' (Calculate) button. The form includes a checkbox for 'Certificat nouvelle formule (à partir du 1er juin 2004)', a date field for 'Date de première immatriculation', and dropdown menus for 'Catégorie du véhicule' and 'Type de carburant'. A progress indicator on the right shows five steps, with step 1 (Saisie des critères) highlighted in red.

Que savons-nous de la pollution ?

Les différentes études menées depuis dix ans sur le sujet ont mis en évidence les nombreux risques pour la santé de la pollution de l'air extérieur.

En octobre 2013, l'Organisation mondiale de la santé a classé la pollution de l'air extérieur comme cancérigène pour l'homme, en pointant tout particulièrement les effluents d'échappement des moteurs automobiles. En zone urbaines, les niveaux de pollution les plus importants sont observés en proximité du trafic routier. Le trafic routier reste l'un des principaux émetteurs de particules et d'oxydes d'azote : à Paris, le trafic est responsable de 58% des émissions de particules fines PM2.5 et 66 % des émissions d'oxyde d'azote (source AIRPARIF – données 2010).

En Europe, les Low Emissions Zones (LEZ) ou zones à faible émission, mises en œuvre dans presque 200 villes, dont Londres et Berlin, ont pour principe l'interdiction d'accès à une ville ou partie de ville pour les véhicules dont les moteurs ne répondent pas à certaines normes d'émissions ou d'équipement. Ces LEZ ont ainsi démontré leur efficacité comme mesure pérenne pour contribuer à réduire les niveaux de pollution.

47 % des Français habitent dans une zone géographique où la qualité de l'air est mauvaise.

¹ Catégories définies dans l'Arrêté du 3 mai 2012 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques

Dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites sont régulièrement dépassées, des plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont élaborés par l'État en associant les collectivités territoriales et tous les acteurs du territoire. Ils visent à mettre en place les mesures pérennes ou ponctuelles qui permettent de faire baisser la pollution.

2013 : une année d'amélioration de la qualité de l'air en France

Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a publié en octobre dernier le bilan annuel de la qualité de l'air pour 2013.

Il présente les quantités de polluants émis dans l'air, et les concentrations mesurées dans l'atmosphère. Ces concentrations de polluants dépendent en partie des conditions météorologiques qui peuvent accélérer ou limiter la dispersion des polluants, ou influencer sur la formation de certains d'entre eux.

Le bilan 2013 montre une légère amélioration de la qualité de l'air par rapport à l'année précédente, poursuivant la tendance 2000-2013. Ainsi, les concentrations annuelles de dioxyde d'azote (NO₂), des particules fines (PM₁₀) et de monoxyde de carbone (CO) diminuent. Celles du dioxyde de soufre (SO₂) restent faibles et sont stables.

Pour en savoir plus :

- [Site PRIORIT'AIR](#)
- [Comment réduire la pollution de l'air ?](#)
- [Benchmark "Low Emission Zones" \(juin 2014\)](#)
- [Avis de l'ADEME sur les émissions de particules et de NOx des véhicules routiers \(juin 2014\)](#)
- [Rapport de l'ADEME sur « la circulation alternée »](#)
- Bilan qualité de l'air 2013 : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publications/p/2101/1101/bilan-qualite-lair-france-2013.html>

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. **L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

www.ademe.fr

Pour toute information complémentaire, contacts presse :
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie : **01 40 81 78 31**
ADEME : **01 58 47 81 28**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie

www.presse.ademe.fr
@ademe